



## Obligés alimentaires pour un parent en EPHAD

Par **cathy75**, le **18/03/2018** à **10:46**

Bonjour

Ma belle mère est entrée en EPHAD depuis le 21 juin 2017

Nous allons recevoir les factures rétroactives et chaque mois facture mensuelle concernant notre part d'obligés alimentaires

il y a 3 enfants

Elle dispose actuellement sur ses 3 comptes

CCP (compte courant) 3 517 EUROS et touche 1076 /mois.

LIVRET A 11 167 EUROS

LIVRET D épargne 8 664 EUROS

est ce possible en laissant 8000 euros d'utiliser ces comptes car ma belle soeur, tutrice veut garder la TOTALITE pour les frais à venir

Pour l'instant 988 euros sont versés à l'EPHAD en attendant décision JAF

Merci de votre réponse

Cordialement

800

Avant de commencer notre part d obligations alimentaires , est il possible en laissant environ 8000

Par amajuris, le 18/03/2018 à 11:06

bonjour,

si votre soeur est tuteur de votre mère, elle a le droit de gérer comme elle l'entend les comptes de votre belle-mère, c'est sa mission.

si vous n'êtes pas d'accord, vous pouvez saisir le juge des tutelles.

Le tuteur doit chaque année rendre un compte de gestion au greffier en chef.

- Ce compte doit faire apparaître de façon précise le montant des revenus encaissés et les dépenses effectuées au profit de la personne protégée.

- Le tuteur doit joindre une copie des derniers relevés des établissements financiers.

- Le tuteur doit préciser le montant des capitaux placés, ainsi que le genre de placement effectué.

salutations